



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 01171

Numéro SIREN : 484 532 973

Nom ou dénomination : AAB-PARC EOLIEN DE LONGEVILLE SUR MER

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2016 sous le numéro de dépôt 1225

AAB - PARC EOLIEN DE LONGEVILLE SUR MER

Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 Euros

Siège social : 22, rue Guynemer 78600 Maisons Laffitte

484 532 973 RCS Versailles



n° de
gestion

21 JAN. 2016

n° de
facture

n° de
chrono

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 30 OCTOBRE 2015

L'An Deux Mil Quinze, le 30 octobre 2015, au siège social de la société,

La société **RENVICO FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 10 602 360 €, dont le siège social est situé 22, rue Guynemer, 78600 Maisons-Laffitte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 439 675 836, représentée par Monsieur Andrea PERDUCA,

Propriétaire de la totalité des 370 actions de 100 € chacune émises par la société AAB - PARC EOLIEN DE LONGEVILLE SUR MER,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- la nomination d'un nouveau Président de la société en remplacement de Monsieur Andrea PERDUCA, démissionnaire,
- la fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- la mise en place de la procédure de double signature au sein de la société,
- des pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, prend acte de la démission de Monsieur Andrea PERDUCA de ses fonctions de Président non associé de la société à effet au 1^{er} novembre 2015 et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide de se nommer pour une durée illimitée en qualité de nouveau Président de la société, à compter du 1^{er} novembre 2015, en remplacement de Monsieur Andrea PERDUCA, démissionnaire la société **RENVICO FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 10 602 360 €, dont le siège social est situé 22, rue Guynemer, 78600 Maisons-Laffitte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 439 675 836, représentée par Monsieur Andrea PERDUCA, Président.

Le président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social.

Dans les rapports entre associés, le président agira dans les limites fixées par les statuts de la société.

L'Associée Unique accepte ses fonctions de président et laquelle déclare à accepter lesdites fonctions et n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire de les exercer.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée unique décide que la fixation de la rémunération du nouveau président sera fixée lors d'une décision ultérieure.

Le président aura droit au remboursement de frais exposés pour le compte de la société sur présentation de justificatifs.

QUATRIÈME DÉCISION

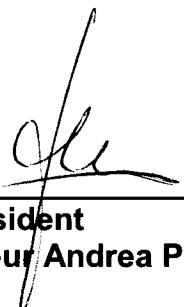
Puis, l'Associée Unique rappelle que lors de la réunion de son conseil d'administration du 22 septembre 2015, la société RENVICO FRANCE a décidé de mettre en place une procédure de double signature au sein des différentes filiales du Groupe visant à assurer une bonne gestion au sein desdites sociétés.

En conséquence, l'Associée unique décide, qu'à compter de ce jour, il sera instauré au sein de la société un processus de contrôle des paiements par la mise en place d'une double signature à savoir celle du président de la société et d'un administrateur opérationnel de la société RENVICO FRANCE, à savoir Monsieur **Andrea FIOCCHI** et/ou du Directeur Financier du Groupe, Madame **Chiara LONGO**.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par l'Associé Unique



L'Associé Unique
RENVICO FRANCE
Monsieur Andrea PERDUCA



Le Président
Monsieur Andrea PERDUCA